

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

**CM2022/02/15/07 : CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A
LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 ETABLIE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA
SOLIDEO**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par l'article 16 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 :

- portant création de la Société de livraison des ouvrages olympiques / SOLIDEO, établissement public national à caractère industriel et commercial, chargé de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité international olympique, ainsi qu'à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des jeux Paralympiques de 2024, et participant au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques,
- prévoyant que pour la réalisation de ses missions, les recettes de la SOLIDEO sont notamment constituées des contributions financières de l'Etat et des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels se dérouleront des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'article 8 du décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques précisant que « Des conventions entre l'établissement,

l'Etat et les collectivités territoriales fixent les contributions financières de chacune des parties à la réalisation des missions de l'établissement public. »,

Vu la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n°2018-23 en date du 5 juillet 2018 du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant le *Protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle Maquette financière (valeur octobre 2016)*, à intervenir entre l'Etat, la ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis, le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines, la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la ville de Marseille, la ville du Bourget, la ville de Dugny, Paris 2024, le Comité Nationale Sportif Français, le Comité Paralympique Sportif Français, et la SOLIDEO,

Vu la délibération 2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

Vu la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération n°2018-35 en date du 16 octobre 2018, du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant :

- Le tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » visé dans le pacte financier, et détaillant la contribution de chacun des financeurs à la réalisation des missions de la SOLIDEO.

- Le pacte financier qui détaille les règles d'utilisation des fonds apportés par les financeurs, les principes de recours à la réserve pour complément de programme et au fonds innovation, et établit le cadre général de versement des fonds aux maîtres d'ouvrage ainsi que le calendrier de versement des contributions des financeurs,

- Le projet de convention type de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Directeur général exécutif de la SOLIDEO étant autorisé à signer lesdites conventions avec chacun des financeurs.

Vu la délibération 2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

Vu la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, en date du 18 février 2019, conclue entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris, fixant le montant total de la contribution de la Métropole à 16,8 M€

valeur 2016, affectée comme suit : 15 000 K€ au Centre aquatique olympique, 1 200 K€ à la Réserve pour complément de programme, et 600 K€ au Fonds innovation et développement durable,

Vu la délibération 2019/04/11/07 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2020/05/15/12 du Conseil de la Métropole du 15 mai 2020 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : dans le cadre de la procédure de consultation, choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT IDF, et approbation du projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton,

Vu la délibération 2021/02/12/08 du Conseil de la Métropole du 12 février 2021 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°2021-04 en date du 4 mars 2021 du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant les modalités de mise en œuvre de la clause d'indexation du Protocole du 14 juin 2018, et chargeant le Directeur général exécutif de les traduire dans des projets d'avenants aux conventions de financement conclues entre la SOLIDEO et ses douze cofinanceurs, avec pour objectif de les soumettre au prochain conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 13 juillet 2021 du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant notamment le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant la maquette financière en valeur 2016 ainsi que ledit tableau financier en euro courant et l'échéancier lissé intégrant l'indexation en euro courant,

Vu la délibération n°2021-73 en date du 22 novembre 2021, du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et autorisant le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant,

Vu la délibération 2021/12/17/05 du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans le cadre de l'avenant n°1 susvisé,

- D'une part, de fixer à 21,840 M€_{courant} la contribution indexée de la Métropole au financement des ouvrages olympiques, par suite de la mise en œuvre à compter de 2022, de la clause

d'indexation visée au Protocole du 14 juin 2018 pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle Maquette financière (valeur octobre 2016) et dont les principes ont été arrêtés suivant délibération du conseil d'administration de la SOLIDEO n°2021-04 en date du 4 mars 2021,

- D'autre part, de modifier la liste des dépenses financées et l'affectation de la contribution de la Métropole comme suite au prélèvement de solidarité par financeur opéré sur la Réserve pour complément de programme, dont le principe a été décidé lors du Conseil d'administration de la SOLIDEO du 13 juillet 2021 pour les nouveaux objets ou la réévaluation de certains projets (dont le Centre aquatique olympique) et dont l'affectation a été opérée par la délibération du CA de la SOLIDEO du 22 novembre 2021 ; dans ce cadre, le prélèvement effectué pour la Métropole s'élève à 0,802M€ valeur 2016 avec une affectation répartie sur 16 opérations ; aussi désormais l'affectation de la contribution de la Métropole à la SOLIDEO se décline comme suit, en € courant HT: 19,883 M€ au Centre aquatique olympique, 0,901 M€ répartis entre 16 opérations bénéficiaires de l'affectation d'une partie de la Réserve, 0,455 M€ à la Réserve pour complément de programme, et 0,600 M€ au Fonds innovation et développement durable (non impacté par l'indexation),

- Enfin, de modifier l'échéancier de versement à compter de 2022,

Considérant que Messieurs Patrick OLLIER et Quentin GESELL ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris conclue avec la SOLIDEO, fixant à 21,840 M€ courant, le montant total de la contribution indexée de la Métropole.

AUTORISE le Président à signer le dit avenant.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 204 des budgets 2022 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 2 (Patrick OLLIER et Quentin GESELL)


Le Président de la
métropole du Grand Paris
Patrick OLLIER
Ancien-Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.